ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 33 de cet article, substituer aux mots :

« lorsqu'elle »,

les mots:

« lorsque sa rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.